



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des institutions
Service des votations et élections

DI - SVE
Case postale 1555
1211 Genève 26

N/réf. : PA/ja

Reçu le: 04 FEV. 2008
Séance CA du:
Décision:
A traiter par: H. Maudet
Copies: Secrétariat CG

Mairie de la Ville de Genève
Monsieur
Patrice MUGNY
Case postale 3983
4, rue de la Croix-Rouge
1211 GENEVE 3

Genève, le 1^{er} février 2008

Concerne : jurés des tribunaux 2009

Monsieur le Maire,

Nous vous prions de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance de votre conseil municipal l'établissement de la liste de présentation des juré-e-s des tribunaux pour l'année 2009, conformément à l'article 37G de la loi sur l'organisation judiciaire, du 22 novembre 1941.

Votre conseil municipal devra désigner **1035** juré-e-s, à choisir parmi les citoyennes et citoyens de nationalité suisse de votre commune, âgé-e-s de plus de **25 ans** (1983) et de moins de **60 ans** (1950).

Le choix des juré-e-s pour 2009 doit se porter dans les lettres **E à M**. Votre liste, établie en **2 exemplaires**, devra parvenir au plus tard le 7 avril 2008 à l'adresse suivante:

**Département des institutions
service des votations et élections
case postale 1555
1211 Genève 26**

La désignation des juré-e-s doit se faire en tenant compte de la nouvelle édition du rôle électoral, expédié à votre commune par l'office cantonal de la population.

Les listes destinées au greffe de la Cour de justice doivent contenir les renseignements suivants :

N° AVS à 10 chiffres - Nom - Prénom - Profession - date de naissance complète (JJ-MM-AA)

Nous vous prions d'insister auprès de votre conseil municipal sur l'importance que revêt, du point de vue d'une bonne administration de la justice, le choix des citoyennes et citoyens appelés à remplir les fonctions délicates de juré-e.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée.

Patrick Ascheri
Chef de service

Annexe: arrêté fixant la répartition des jurés des tribunaux pour l'année 2009.

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

approuvant le tableau de répartition des jurés des
tribunaux pour l'année 2009

30 janvier 2008

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du
13 septembre 1985;

vu le chapitre IV de la loi sur l'organisation judiciaire, du 22 novembre 1941,

ARRÊTE :

Le tableau de répartition des jurés des tribunaux pour l'année 2009 est arrêté dans la
forme suivante :

DESIGNATION PAR :

COMMUNES	LES CONSEILS MUNICIPAUX	LE BUREAU DU GRAND CONSEIL
AIRE-LA-VILLE	8	5
ANIERES	16	10
AVULLY	14	8
AVUSY	11	6
BARDONNEX	17	9
BELLEVUE	17	10
BERNEX	76	42
CAROUGE	122	66
CARTIGNY	6	4
CELIGNY	4	3
CHANCY	8	5

DESIGNATION PAR :

COMMUNES	LES CONSEILS MUNICIPAUX	LE BUREAU DU GRAND CONSEIL
CHENE-BOUGERIES	70	38
CHENE-BOURG	51	28
CHOULEX	8	4
COLLEX-BOSSY	11	6
COLLONGE-BELLERIVE	52	28
COLOGNY	31	17
CONFIGNON	33	18
CORSIER	12	7
DARDAGNY	10	5
GENTHOD	17	9
GRAND-SACONNEX	59	32
GY	3	3
HERMANCE	7	5
JUSSY	11	6
LACONNEX	5	3
LANCY	180	97
MEINIER	14	8
MEYRIN	118	64
ONEX	113	61
PERLY-CERTOUX	22	12
PLAN-LES-OUATES	72	39
PREGNY-CHAMBESY	18	10
PRESINGE	5	3
PUPLINGE	17	9
RUSSIN	3	3
SATIGNY	22	12
SORAL	5	3
THONEX	89	48
TROINEX	17	9
VANDOEUVRES	19	10
VERNIER	177	96
VERSOIX	73	39
VEYRIER	74	40
VILLE DE GENEVE	1035	560
TOTAUX	2752	1500

Communiqué à :

DI (SVE) 3 ex.

OCP 1 ex.

FAO 1 ex.



Certifié conforme,

Le chancelier d'Etat :